

Communiqué du Commissariat aux assurances

Situation en Ukraine

Dans le contexte des évènements actuels en Ukraine et suite aux conclusions du Conseil « Affaires étrangères » extraordinaire sur l'Ukraine du 20 février 2014 ayant décidé d'introduire des sanctions comprenant le gel d'avoirs contre les responsables de la violation des droits de l'homme, le CAA rappelle aux professionnels surveillés leurs obligations d'accorder une attention particulière à toute activité leur paraissant particulièrement susceptible d'être liée au blanchiment ou au financement du terrorisme, d'appliquer en permanence des mesures de vigilance renforcées aux personnes politiquement exposées telles que définies par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et d'informer sans délai la cellule de renseignement financier (CRF) notamment de toute demande de souscription, de transfert ou de rachat de police d'assurance suspecte.

Luxembourg, le 3 mars 2014